

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 07 avril 2016**

L'AN deux mille seize, le sept du mois d'avril le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 1<sup>er</sup> avril 2016 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fabrice CABRAL, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Dominique PETIT, Eric LEBOUUC, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

**Procurations :**

Fanny BAXTER	à	Françoise MIALHE
Annie RAYNAUD	à	José GALLIZO
Leila ROUDEZ	à	Marc MONTAGNE
Serif AKGUN	à	Jérôme PUJOL
Armande GASTON	à	Cécile LAHARIE
Jacques BELOU	à	Bernard ESCUDIER
Aurélien SUNER	à	Dominique PETIT

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Françoise MIALHE

-----

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016**

M. le Maire : Vous avez tous reçu la délibération, il n'y a pas grand-chose à redire par rapport au débat d'orientations budgétaires qui avait été présenté. Nous n'allons pas relire toute la délibération, nous l'avons vue en détail, en commission des Finances, c'est un peu long mais cela nous a permis de corriger quelques erreurs ici ou là.

Je vais vous demander si vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Des observations à caractère général.

M. le Maire : Oui, bien sûr sauf si vous avez des questions sur des chiffres bien précis.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses totales** s'élèvent à **5.018.955 €**, soit une baisse de 0,65 % par rapport au budget primitif 2015. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **674.085 €** (soit une hausse de 6,23 %) et en opérations réelles pour **4.344.870 €** (en baisse de 1,64 %).

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>1.517.620 €</b>
---	--------------------

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation.

L'ouverture des crédits dévolus aux charges à caractère général est proposée en diminution de 3,07 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique notamment par :

- ✓ les nouveaux marchés de gestion des structures enfance jeunesse et petite enfance dont le coût a été revu en fonction des taux de fréquentation,
- ✓ la réduction des frais de transport liés aux séances piscine des écoles,
- ✓ la réduction de frais d'assurance suite au règlement en 2015 de l'assurance dommage ouvrage du pôle petite enfance

Toutefois, les crédits ouverts tiennent compte également :

- **De hausses incompressibles** : formations obligatoires pour les agents titulaires et les contrats aidés (CACES, etc.), élimination des déchets verts, remboursement de frais de portage à l'établissement public foncier local (parcelle Hiversenc).
- **De charges supplémentaires** : augmentation des dépenses du Programme de Réussite Educative (PRE), totalement compensées par la hausse des crédits de l'Etat, modernisation et sécurisation du système de messagerie de la mairie, convention de 3 ans avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour les services d'un conseiller en économie d'énergies.
- **De dépenses exceptionnelles** : restauration et reliure d'anciens registres paroissiaux, élaboration d'un projet d'administration, remboursement à la mairie de Mazamet des frais du groupement de commande pour le marché électricité.

<b>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :</b>	<b>2.270.000 €</b>
---	--------------------

Il est prévu sur l'exercice 2016 un montant de 2.270.000 € pour les dépenses de personnel, qui correspond à une diminution de 2,91 % par rapport au Budget Primitif 2015. Ces crédits ouverts tiennent compte des éléments ci-dessous.

Au niveau structurel :

- ✓ augmentation des taux de cotisation de l'assurance retraite du personnel CNRACL et IRCANTEC et des taux de cotisation URSSAF pour les contractuels ;
- ✓ avancement d'échelons et de grades et effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- ✓ mouvements de personnels (départs - arrivées) ;

Au niveau conjoncturel :

- ✓ poursuite du contrat du chargé de mission urbanisme pour les services techniques pour 6 mois
- ✓ période de tuilage pour le remplacement du garde champêtre (départ en retraite prévu en janvier 2017).
- ✓ versement d'une allocation de droit pour perte involontaire d'emploi d'un agent titulaire suite à sa démission pour suivre son conjoint.

<b>Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :</b>	<b>426.350 €</b>
---	------------------

Ce chapitre augmente de 17,4 % par rapport au budget primitif 2015.

Quatre types de dépenses composent ce chapitre :

- **Articles 6531, 6532, 6533 et 6534** : crédits pour indemnités, frais de mission et cotisations sociales des élus pour 96.050 € ; en augmentation de 1,04 % par rapport au BP 2015, compte tenu d'une nouvelle cotisation obligatoire à un organisme de formation.
- **Articles 6535** : augmentation des crédits liés aux frais de formation des élus à 1.700 € (+ 0,7 %) conformément à la nouvelle réglementation qui impose un budget minimum au regard du montant des indemnités.
- **Articles 6541** : créances en non valeur pour 1.000 € ; identique au BP 2015.

- **Article 6554** : crédits identiques pour les contributions au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et Syndicat intercommunal de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : 26.500 €.
- **Articles 657361 et 657362** : 43.000 € inscrits et affecté au budget du CCAS (6.000 €) et au budget de la Caisse des Ecoles (37.000 €), soit + 7,5 %, qui renoue avec le niveau de dotation nécessaire à un fonctionnement de la caisse des écoles sans excédent excessif.
- **Article 6574** : Versement des subventions aux associations et organismes de droit privé pour un montant de 258.000 €. Pour la première fois, cet article intègre la valorisation de la mise à disposition du personnel mairie pour la gestion du multi accueil pour 63 000 €.

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>93.200 €</b>
--	-----------------

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts. Une somme de 90.000 € est prévue au titre du paiement des intérêts de l'annuité de la dette en cours (article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ») ainsi que 3.200 € prévus pour le paiement des ICNE, intérêts courus non échus et autres charges.

<b>Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>	<b>7.700 €</b>
--	----------------

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

<b>Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES :</b>	<b>30.000 €</b>
--	-----------------

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

<b>Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>173.000 €</b>
---	------------------

Ce chapitre recouvre les dotations aux amortissements :

- **Article 6811** : Dotation aux amortissements des biens renouvelables pour un montant de 167.500 €
- **Article 6812** : Dotation aux amortissements des charges d'exploitation pour un montant de 5.500 €

La contrepartie apparaît en recettes d'investissement, aux articles 28 et 48, chapitre « 040 – Opérations de transfert entre sections ».

<b>Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>501.085 €</b>
--	------------------

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice. Cette dotation, qui représente la capacité d'autofinancement de la commune, est en légère augmentation (+2,3 %) par rapport au budget 2015.

## **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes totales** s'élèvent à **5.018.955 €**. Elles se décomposent en opérations réelles pour **4.904.759 €** (soit une baisse de 0,61 %) et en opérations d'ordre pour **114.196 €** (soit une baisse de 2,2 %).

<b>Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES, VENTES :</b>	<b>237.400 €</b>
--	------------------

Ce chapitre diminue de 16,05 % par rapport au budget primitif 2015, compte tenu des nouvelles modalités du marché de gestion du multi accueil (imputation différente pour la valorisation de la mise à disposition du personnel).

**Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :****3.045.736 €**

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité. Il reste stable par rapport au budget primitif 2015. Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 73111 – Contributions directes** : 1.950.000 € (soit -0,56 % par rapport à la prévision 2015) inscrits au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti. Les taux sont inchangés pour cet exercice et les bases fiscales sont en baisse compte tenu des politiques nationales d'exonérations et d'abattements.
- ✓ **Article 7321 – Attribution de compensation** : 618.495 € inscrits pour le versement de l'Attribution de Compensation de la taxe professionnelle par la Communauté d'Agglomération. Le montant est identique à celui de 2015.
- ✓ **Article 7322 – Dotation de solidarité communautaire** : 160.000 € inscrits pour le versement par la Communauté d'Agglomération de la dotation au titre de la solidarité communautaire. Ce montant est en baisse (- 0,87 %).
- ✓ **Article 7323 – Fond national de garantie individuelle des ressources** : 1.074 € recette inscrite depuis 2011 dans le cadre de la réforme de la TP.
- ✓ **Article 7325 – Fond de péréquation intercommunal (FPIC)** : 128.967 €. Le territoire de la CACM en est toujours bénéficiaire et l'enveloppe nationale est en augmentation cette année encore. *Le montant du FPIC n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.*
- ✓ **Article 7336 – Droits de place** : 22.000 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire.
- ✓ **Article 7351 – Taxe sur l'électricité** : 105.000 € correspondant au produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.
- ✓ **Article 7362 – Taxes de séjour** : 200 €
- ✓ **Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutations** : 60.000 € prévus au titre des actes délivrés pour acquisition et cession de biens immobiliers sur la commune.

**Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :****1.413.143 €**

Ce chapitre subit une nouvelle baisse de 1,7 % par rapport au Budget Primitif précédent. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers (Etat, Caf, etc.).

Les concours financiers de l'Etat (DGF, DSR et DNP) n'ont pas encore été notifiés. Le budget est donc établi sur des estimations prévisionnelles.

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7411 – Dotation Forfaitaire** : 772.301 € à percevoir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une baisse de 10,85 % par rapport au montant 2015. Cette baisse est essentiellement liée à la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics décidée par l'Etat.
- ✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale - 2<sup>ème</sup> part** : 140.000 € à percevoir au titre de la DSR. Ce montant est estimé en augmentation de 1,20 % par rapport au BP 2015 compte tenu de l'augmentation de son enveloppe nationale.

- ✓ **Article 74127 – Dotation Nationale de Péréquation** : 82.000 € à percevoir au titre de la DNP, montant estimé en légère baisse (-2,4 %) par rapport au montant inscrit au budget en 2015.
- ✓ **Articles 74718, 7472, 7473, 7474, 7476 et 7478 – Subventions** : Ouverture des crédits pour l'encaissement de subventions de l'Etat, des collectivités locales et d'organismes publics dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Enfance-Jeunesse : 307.205 €. En hausse par rapport à 2015 (+36,3 %), compte tenu d'une part, de l'augmentation de la subvention politique de la ville au profit du PRE (programme de réussite éducative), d'autre part, du versement tardif de l'aide CAF 2015 (année blanche pour cause de renouvellement du Contrat enfance jeunesse).
- ✓ **Articles 7483... – Attributions de compensations** : 111.637 € correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et abattements sur les impôts directs. Ces compensations sont également en baisse (-9,59 %) compte tenu de leur rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe financière des concours de l'Etat aux collectivités locales.

<b>Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :</b>	<b>57.480 €</b>
--	-----------------

Ce chapitre récapitule les recettes liées aux locations du domaine privé communal (logements) ainsi qu'aux participations pour locations de salles et remboursements de charges et de taxes foncières. Ce chapitre augmente de 40,20% suite à la mise en location de nouveaux logements courant 2015.

<b>Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>	<b>25.500 €</b>
---	-----------------

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

<b>Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES :</b>	<b>125.500 €</b>
--	------------------

Ces recettes correspondent à des provisions pour remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires », de la CPAM et des remboursements prévus de l'Etat dans le cadre des contrats aidés.

<b>Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>114.196 €</b>
--	------------------

- ✓ **Article 722 – immobilisations corporelles** : correspondant à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2015  
100.000 €
- ✓ **Article 791– Etalement de charges** : crédit pour l'étalement du coût de l'assurance dommage ouvrage des travaux du pôle petite enfance sur 10 ans.  
14.196 €

La contrepartie de ces articles (722 et 791) apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **2.083.604 €**, ce qui représente une baisse de 18,45 % par rapport au budget primitif 2015. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **258.956 €** (soit + 107,45 %) et en opérations réelles pour **1.824.648 €**. Les opérations réelles diminuent de 24,92 % par rapport au BP 2015.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses se présentent comme suit :

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>82.150 €</b>
--	-----------------

- **Article 1641** : la dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés  
81.000 €
- **Article 165** : la dépense prévue correspond au remboursement des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières 1.000 €
- **Article 16878** : dépense prévue pour rembourser un prêt à taux 0 souscrit auprès de la CAF 150 €

<b>Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>88.356 €</b>
--	-----------------

Ce chapitre diminue de 17 % par rapport à l'exercice 2015, les frais de maîtrise d'œuvre des projets en cours étant inscrits en reste à réaliser.

Les dépenses prévues sont notamment l'acquisition de logiciels informatiques, diverses études (levé topographique, etc.), des études thermiques et une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de toitures des écoles, les tranches conditionnelles de maîtrise d'œuvre du boulevard du Languedoc et une étude hydraulique sur le ruisseau du village.

<b>Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>30.600 €</b>
--	-----------------

- **Article 2042** : Inscription de crédits pour le versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et protection des logements. 30.600 €

<b>Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>370.142 €</b>
--	------------------

Ce chapitre augmente de 32 % par rapport au budget primitif précédent compte tenu de nouvelles imputations de dépenses auparavant inscrites au chapitre 23. Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- l'acquisition de véhicules (59.000 €), de matériels de bureau et informatique (22.200 € dont les 5 classes mobiles pour les écoles), de mobiliers (58.200 € dont le mobilier urbain, matériel de sport et les derniers crédits de paiement pour le mobilier du pôle petite enfance),
- la rénovation des menuiseries de l'école Bonnacousse et le câblage des écoles (77.000 €),
- l'enfouissement du réseau électrique et France Télécom de la rue Montesquieu (44.500 €),
- la rénovation d'un logement locatif (30.000 €),
- des acquisitions foncières (30.000 €),
- divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (43.342 €),

<b>Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>	<b>1.237.900 €</b>
---	--------------------

Ce chapitre diminue de 35,28 % par rapport à l'exercice précédent. Pour 2016, les crédits prévus correspondent à :

- **Article 2312** : Aménagements des terrains – espaces verts : 22.500 €

Notamment pour l'aménagement du square Eugène Guiraud.

- **Article 2313** : Travaux sur bâtiments communaux et bâtiments scolaires : 468.800 €

Dont :

- Construction du pôle petite enfance (188.500 € de crédits de paiement),
- Rénovation des toitures de 2 écoles (130.000 €),
- Programme annuel de mise aux normes accessibilité (116.000 €),
- Réalisation d'un puits au stade (7.800 €)

- **Article 2315** : Travaux de voirie, d'aménagement, de signalisation, etc. : 746.600 €

Dont :

- Rénovation de la rue Montesquieu (290 000 € de crédits de paiement),
- Rénovation de la rue du Général De Gaulle (150 000 € de crédits de paiement),,
- Programme annuel de rénovation de la voirie et des trottoirs (240.000 €)
- Travaux sur le ruisseau d'En Pignol (40.000 €)
- Signalisation et peinture routière (10.000 €)

<b>Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :</b>	<b>15.500 €</b>
---	-----------------

- **Article 27638** : Autres établissements publics : 15.500 €

Ce chapitre est doté de crédits pour le remboursement du capital de l'emprunt souscrit par l'établissement public foncier qui a acquis fin 2013, pour le compte de la commune, la parcelle « Hiversenc ».

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>114.196 €</b>
--	------------------

- **Article 2312, 2313, 2315** : Ouverture de crédits pour travaux réalisés en régie (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042 – article 722) 100.000 €
- **Article 4818** : Charges à étaler pour l'assurance dommage ouvrage des travaux du pôle petite enfance (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042 – article 791) 14.196 €

<b>Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES :</b>	<b>144.760 €</b>
--	------------------

- **Article 21534** : Ouverture de crédits pour imputer le coût total des travaux d'enfouissement de la rue Montesquieu pris en charge en partie par le SDET (contrepartie en recette section d'investissement – chapitre 041 – article 13258) 62 000 €
- **Article 2313** : Ouverture de crédits pour intégrer comptablement des travaux terminés 55.260 €
- **Article 2313** : Ouverture de crédits pour intégrer des études réalisées antérieurement 27.500 €

## **2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **2.083.604 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **818.845 €** (+ 27,42 % par rapport au BP 2015) et en opérations réelles pour **1.264.759 €**. Les opérations réelles diminuent de 33,86 % par rapport au budget primitif précédent.

Les principales inscriptions budgétaires en recettes se présentent comme suit :

<b>Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :</b>	<b>329.800 €</b>
--	------------------

- ✓ **Article 10222** : Produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. : remboursement partiel par l'Etat des dépenses en TVA réalisées en investissement (en N-2 soit 2014) : 317.000 €

- ✓ **Article 10223** : Taxe d'aménagement (ancienne Taxe Locale d'Equipement): 12.800 €

<b>Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>203.213 €</b>
---	------------------

- ✓ **Article 1321** : Inscriptions des subventions à recevoir de l'Etat (ADEME, CCI) pour les opérations relatives au aux études thermiques et aux travaux du lotissement Pré aux Clercs 16.000 €
- ✓ **Article 1322** : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Régional pour l'opération de rénovation des toitures des écoles 44.952 €
- ✓ **Article 1323** : Inscriptions des subventions à recevoir du Conseil Départemental pour les travaux d'économie d'énergies dans les écoles Jules Ferry et Bonnacousse (toiture et menuiserie) 26.826 €
- ✓ **Article 13251** : Inscriptions de fonds de concours à recevoir de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement d'espaces publics (pôle petite enfance, square Eugène Guiraud, Avenue de Toulouse, Carrosserie Mazamétaine, rue du Général De Gaulle) et l'acquisition d'un véhicule électrique 43.854 €
- ✓ **Article 1328** : Inscriptions des subventions de la réserve parlementaire pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments (ensemble scolaire et sportif Jules Ferry, centre d'animation jeunesse, église du village et la halle du marché) 9.617 €
- **Article 1341** : Participations versées dans le cadre de la DETR notamment pour les travaux d'économie d'énergies dans les écoles Jules Ferry et Bonnacousse, de mise en accessibilité des bâtiments et l'acquisition de classes mobiles dans les écoles 61.964 €

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>619.756 €</b>
--	------------------

- **Article 16411** : La recette prévue correspond à l'inscription:
  - d'un emprunt bancaire affecté soit aux travaux de la rue Montesquieu soit aux travaux d'économie d'énergies dans les écoles si ceux-ci sont éligibles au prêt à taux 0 proposé par la Caisse des dépôts. 200.000 €
  - d'un emprunt à taux 0 auprès de la CAF pour le pôle petite enfance 93.750 €
  - d'un emprunt d'équilibre pour financer le reste des investissements. Celui-ci sera annulé lors de la reprise des restes à réaliser par une affectation du résultat 326.006 €

<b>Chapitre 165 – DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECU</b>	<b>1.000 €</b>
---	----------------

- **Article 165** : la recette prévue correspond à l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières 1.000 €

<b>Chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :</b>	<b>104.000 €</b>
---	------------------

Ces recettes correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire ».

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>173.000 €</b>
--	------------------

- **Articles 28...** - : Amortissements (contrepartie de l'opération d'ordre inscrite en 6811) : 167.500 €
- **Article 4818** : Etalement de charges : écriture pour l'étalement du coût de l'assurance dommage ouvrage de la mairie et du pôle petite enfance 5.500 €

<b>Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES :</b>	<b>144.760 €</b>
--	------------------

- **Article 13258** : Ouverture de crédits pour imputer le coût total des travaux d'enfouissement de la rue Montesquieu pris en charge en partie par le SDET (contrepartie en recette section d'investissement – chapitre 041 – article 13258) 62 000 €
- **Article 2031** : Ouverture de crédits pour intégration comptable d'études 39.350 €
- **Article 2033** : Ouverture de crédits pour intégrer des études réalisées antérieurement 1.250 €
- **Article 2318** : Ouverture de crédits pour intégrer comptablement de travaux terminés 42.160 €

<b>Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION :</b>	<b>6.990 €</b>
--	----------------

Ces crédits correspondent à la vente des actions de la société IMS Networks à la CACM.

<b>Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>501.085 €</b>
--	------------------

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

---

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes :*

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **6.169.518 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **933.041 €**

*Le Budget Primitif du Budget Principal est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :*

- ✓ *En section de fonctionnement, à la somme de* **5.018.955 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **2.083.604 €**

**Soit au total à la somme de 7.102.559 €.**

M. le Maire : Je vous propose donc d'approuver le budget primitif 2016, tel que présenté dans le document que vous avez reçu et qui ne laisse la place à aucune augmentation d'impôts, pour éviter toute ambiguïté.

Je le mets aux voix s'il n'y a pas d'observations ?

M. Dominique PETIT : Je peux faire quelques observations ?

M. le Maire : Bien sûr, je vous l'ai proposé.

M. Dominique PETIT : Une remarque liminaire par rapport au conseil du 18 mars, j'avais regretté que le vote du Compte Administratif 2015 n'intervienne pas logiquement avant le DOB et le budget primitif 2016. Alors vous m'avez répondu avec beaucoup d'humour et d'ironie, que la Communauté d'agglomération ne le faisait pas non plus

M. le Maire : Jusqu'à cette année !

M. Dominique PETIT : J'allais vous le dire ! Effectivement lundi nous aurons à voter à la fois le Compte Administratif et dans la foulée le Budget Primitif 2016. Nous pourrions donc nous inspirer de ce bel exemple.

Lors du dernier conseil, nous avons débattu donc, de la diminution des marges de manœuvre financière de la commune, au travers notamment de la baisse de sa capacité d'autofinancement. Nous n'y reviendrons pas. Ce budget prévisionnel doit tenir compte désormais de la dégradation systématique et durable de nos finances, mais toutes choses n'étant pas égales par ailleurs, je nous vous en inculpe pas l'entière responsabilité. Ce budget primitif traduit, me semble-t-il, une

rigueur nécessaire en fonctionnement, et des investissements, notamment sur les travaux de voirie, qui figuraient également dans notre programme électoral, la rue Montesquieu, la rue De Gaulle, la rénovation de voirie et trottoirs, cela malgré une baisse donc de la section d'investissement assez importante, 18,45 ou 18,50. Pour ces raisons et en l'absence, vous venez de l'indiquer, d'augmentation des impôts locaux, nous voterons ce budget. Cela dit, les gros investissements du mandat, Mairie et Pôle Petite Enfance, sont maintenant réalisés, il reste à les payer, on a un peu l'impression d'un budget de transition. Transition, mais vers quoi ? Après deux ans de mandat avez-vous encore des projets d'avenir, notamment en matière de rénovation urbaine, comme par exemple, je tire tout ça de votre programme, développer de nouveaux lotissements, reprendre les études d'aménagement du quartier de la Gare, poursuivre l'installation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, etc... ?

M. le Maire : Sur la baisse de la capacité d'autofinancement, ce n'est pas un scoop, c'est ce que je vous ai dit la dernière fois, je n'ai pas bien compris si vous m'en teniez responsable ou pas, justement.

M. Dominique PETIT : Non, non,

M. le Maire : Je n'ai pas compris.

M. Dominique PETIT : Trop compliqué pour vous, alors !

M. le Maire : C'est l'âge !

M. Dominique PETIT : Non, simplement, évidemment vous n'êtes pas responsable des baisses de dotations de l'Etat.

M. le Maire : Donc, la baisse des dotations de l'Etat, nous en avons déjà parlé, je crois que nous sommes finalement moins impactés que d'autres communes compte tenu de la gestion sérieuse et rigoureuse dont nous avons fait part depuis des années et des années, et ça je crois que les chiffres le démontrent. Concernant notre épargne nette, elle tourne autour de 500 K€, et je l'espère à la sortie un peu supérieure à ça, c'est évident que nous aurons à faire des économies dans le futur comme nous en avons déjà fait dans le passé. Peut-être de façon un peu plus drastique.

Sur les gros investissements, Pôle Petite Enfance et Mairie, qui restent à payer, sur l'investissement Pôle Petite Enfance, vous étiez invités samedi, c'est dommage que vous ne soyez pas venu, sinon vous auriez entendu à nouveau qu'il a été payé à 80% par des subventions que nous avons obtenues et que donc, à la sortie ce n'est pas celui-là qui va peser dans nos comptes. Sur les gros investissements à venir, je vous rassure, il y a des choses à faire, il y aura du travail à faire et il y aura aussi à trouver, c'est évident, des solutions en termes de financements et des financements à des taux les plus bas possibles. C'est pour cela que la dernière fois, nous avons parlé d'économie d'énergie, parce qu'aujourd'hui par la Caisse des Dépôts, nous pouvons, nous l'espérons, bénéficier de prêts à taux 0 sur des investissements liés aux économies d'énergie. Et puis, ce que je vous ai dit la dernière fois, et je n'y reviens pas, c'est que les investissements que nous faisons hormis les grands chantiers, dont vous avez parlé, la Rue Montesquieu, la Rue du Général de Gaulle et quand même le Boulevard du Languedoc, qui est dans les tuyaux, et qui au final ne sera pas rien, hormis ces trois gros chantiers là, il y a encore beaucoup de choses à faire sur la commune qui relève du quotidien, ce que j'ai appelé l'investissement normal, l'investissement d'entretien. Donc, il y a à faire de ce côté-là.

Vous parliez de création de lotissements, je ne crois pas aujourd'hui que ce soit très raisonnable de créer de nouveaux lotissements, d'abord parce que 3F nous suit grandement sur le programme immobilier sur la Falgalarié, que les 50 petites maisons qui vont voir le jour vont attirer de la population sans aucun doute, et qu'elles feront évoluer, nous l'espérons, la sociologie du quartier. Ce quartier va gagner en attractivité et la Commune avec lui. Sur le Pôle Petite Enfance, c'est plus de 11 nouvelles inscriptions sur les deux derniers mois et un taux de remplissage qui a évolué de 6% depuis l'année dernière. Cela prouve bien que ce nouvel équipement répond bien à des besoins, et que la qualité de l'équipement fait qu'il est attractif.

Nous comptons aussi, là-dessus, pour faire bouger ce quartier-là. Pour autant il ne faut pas abandonner les autres quartiers, ou délaissés, nous ne serons certainement pas sur des grands investissements comme des lotissements, nous avons encore des lots sur les Prés d'Aussillon, il y a le lotissement "Les Jardins de Voltaire" avec des parcelles à vendre, ce ne serait pas très intelligent de faire un nouveau lotissement aujourd'hui, dans le contexte actuel, les choses peuvent évoluer dans le temps.

Les conteneurs enterrés, ce n'est pas nous, c'est l'agglomération. Nous faisons des demandes et en fonction des accords que nous pouvons obtenir nous les installerons.

M. Dominique PETIT : Reprendre l'étude de l'aménagement du quartier de la Gare ?

M. le Maire : L'étude de l'aménagement du quartier Gare, il faudra la reprendre, il faudra y mettre de l'imagination et de la rigueur pour ne pas se retrouver, comme c'est le cas actuellement avec un grand parking pour lequel on a oublié les abris-bus. Il y a du travail à mener sur ce quartier, comme sur d'autres axes, mais sur ce quartier oui, parce qu'il y a de la place, et qu'il y a peut-être des choses à inventer.

Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions, qui n'étaient pas forcément des questions mais plutôt des remarques, et je vous propose de voter le budget.

M. Dominique PETIT : Une simple remarque, je me suis excusé auprès du secrétariat, pour ne pas être là pour l'inauguration du Pôle Petite Enfance. J'aimerais bien quand même, que cela se dise.

M. le Maire : Je ne le savais pas. L'information ne m'était pas remontée.

M. Dominique PETIT : De même pour la plantation de l'arbre à l'occasion de l'hommage à J.Claude TISSIER.

M. le Maire : Pas de problème, je voulais juste vous dire que nous avons obtenu 80% de subventions sur cet investissement dont je disais qu'il était loin de n'être qu'un projet immobilier. Et au passage, je rappelle que les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2011.

Votre remarque de la dernière fois et l'article qui a suivi sur la Montagne Noire, m'ont donné l'occasion de réagir à l'occasion d'une réunion de quartier, quelqu'un m'a dit "il paraît que l'on va augmenter les impôts" cela m'a permis de refaire une explication sur le pourquoi et sur le comment.

Je mets le budget aux voix : quie est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est Pour, Merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes à :*

✓ **5.018.955 €** pour la section de fonctionnement

✓ **2.083.604 €** pour la section d'investissement

## **BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 2016**

### **A. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **1. DEPENSES D'EXPLOITATION**

Les **dépenses totales** s'élèvent à **348.600 €**, ce qui représente une baisse de 0,88 % par rapport au budget primitif 2015. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **130.040 €** (soit + 11,3 % par rapport à 2015) et en opérations réelles pour **218.560 €**. Les opérations réelles diminuent de 6,94 % par rapport au BP 2015.

Les principales inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

<b>Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :</b>	<b>87.460 €</b>
---	-----------------

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, en baisse de 3,31 %. Dont :

- ✓ **Articles 6061, 6062, 6063, 6064, 611, 6135, 6152, 6156, 6288, 6378** : acquisition de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration ainsi que l'évacuation des boues : 84.460 €
- ✓ **Article 6162** : Assurance dommages - ouvrages construction pour l'opération de réhabilitation de la station, étalement sur dix années de l'assurance contractée : 1.200 €
- ✓ **Article 6231** : Annonces et insertions : 600 €
- ✓ **Article 6262** : Frais de télécommunications : 1.200 €

<b>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :</b>	<b>30.300 €</b>
---	-----------------

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour l'entretien en régie de la station. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,75 équivalent temps plein pour la gestion quotidienne de la station d'épuration ainsi que les astreintes : 30.300 €

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>91.100 €</b>
--	-----------------

- ✓ **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : 90.000 €
- ✓ **Article 66112** : Intérêts courus non échus : 1.000 €
- ✓ **Article 6688** : Autres charges financières : 100 €

<b>Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>	<b>6.300 €</b>
--	----------------

- ✓ **Article 673** : Titre annulé sur exercice antérieur 6.000 €
- ✓ **Article 6711** : Charges exceptionnelles : 300 €

<b>Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES :</b>	<b>3.400 €</b>
--	----------------

<b>Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>22.040 €</b>
--	-----------------

<b>Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>108.000 €</b>
---	------------------

Inscriptions des crédits dévolus aux amortissements :

- **Article 6811** : Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles  
Dont 42.500 € concernant les bâtiments et 65.500 € concernant les réseaux.

## **2. RECETTES D'EXPLOITATION**

Les **recettes totales** s'élèvent à **348.600 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **39.500 €** (soit + 0,76 % par rapport à 2015) et en opérations réelles pour **309.100 €**. Les opérations réelles diminuent de 1,08 % par rapport au budget précédent.

<b>Chapitre 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, DE PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES :</b>	<b>290.600 €</b>
---	------------------

Ce chapitre comprend deux recettes :

- **Article 704** : Travaux : prévision des recettes à percevoir par le biais de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) devenue participation à l'assainissement collectif (PAC) : 3.600 €
- **Article 70611** : Redevance d'assainissement collectif, les crédits inscrits correspondent à une prévision de traitement de 245.000 m<sup>3</sup> auxquels s'applique la tarification inchangée depuis 2014 : 287.000 €

<b>Chapitre 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :</b>	<b>18.500 €</b>
---	-----------------

Il s'agit ici de la prime d'épuration versée par l'agence de Bassin Adour Garonne au titre du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la commune 18.500 €

<b>Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>39.500 €</b>
---	-----------------

- **Article 777** – Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice : il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement : 39.500 €.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **161.880 €**, soit une baisse de 62,62 % par rapport au budget primitif 2015. Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **39.500 €** et en opérations réelles pour **122.380 €**. Les opérations réelles diminuent de 68,92 % par rapport au budget précédent.

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :</b>	<b>25.000 €</b>
--	-----------------

- **Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.

<b>Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>	<b>5.000 €</b>
--	----------------

- **Article 2031** : Inscription de crédits pour la poursuite de l'étude relative aux déversements des industriels dans le réseau assainissement de la commune 5.000 €

<b>Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	<b>8.880 €</b>
--	----------------

- **Article 2188** : Inscription de crédits pour l'achat d'équipements permettant d'améliorer les réseaux.

<b>Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>	<b>83.500 €</b>
---	-----------------

Ce chapitre baisse de 75,61 % par rapport à l'exercice précédent. En effet, les deux principaux projets, aménagement de la rue Montesquieu et rue du Général De Gaulle ont été engagés en 2015 et seront inscrits en partie en reste à réaliser. Le complément des crédits de paiements pour la rue du Général De Gaulle et le boulevard du Languedoc est inscrit sur ce chapitre.

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>39.500 €</b>
--	-----------------

Contrepartie de l'article 777 de la section d'exploitation.

Ouvertures de crédits pour amortissement de subvention d'équipement :

- **Article 139111** : Agence de l'Eau 37.000 €
- **Article 13915** : Subvention d'équipement 2.500 €

## 2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **161.880 €**. Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **130.040 €** et en opérations réelles pour **31.840 €**. Ces opérations réelles diminuent fortement (-89 %) par rapport au budget primitif 2015, compte tenu du niveau d'emprunt d'équilibre moins important.

Les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement se présentent comme suit :

<b>Chapitre 16 – EMPRUNT :</b>	<b>31.840 €</b>
--------------------------------	-----------------

**Articles 1641** : cet emprunt correspond à un emprunt d'équilibre en attendant le report du résultat de l'exercice 2016, lors du vote du CA. 31.840 €

<b>Chapitre 021 – PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>22.040 €</b>
---	-----------------

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>108.000 €</b>
--	------------------

- **Article 281351** : Amortissements sur la station d'épuration : 42.500 €
- **Article 281532** : Amortissements sur les réseaux : 65.500 €

Ces deux articles sont la contrepartie de l'inscription au chapitre 6811 en section d'exploitation.

---

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes :*

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **340.940 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **169.540 €**

*Le Budget Primitif du Budget annexe « Assainissement » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :*

- ✓ *En section d'exploitation, à la somme de* **348.600 €**
  - ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **161.880 €**
- Soit au total à la somme de 510.480 €**

M. le Maire : Je mets aux voix ?

M. Mathias GOMEZ : Nous voterons ce budget, mais je voulais dire que je ne suis toujours pas d'accord sur cet abonnement. Nous le voterons quand même, nous n'allons pas faire à chaque fois l'arlésienne.

M. le Maire : Vous verrez que dans quelques temps nous en aurons besoin de l'abonnement. Je le mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes à :*

- ✓ **348.600 €** pour la section de fonctionnement
- ✓ **161.880 €** pour la section d'investissement

## BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DU BUDGET ANNEXE "EAU" 2016

### A. SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Les **dépenses totales** s'élèvent à **62.735 €**, ce qui représente une baisse de 3,08 % par rapport au budget primitif 2015. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **32.735 €** (soit -4,37 % par rapport au BP 2015) et en opérations réelles pour **30.000 €**. Les opérations réelles sont en légère diminution de 1,64 % par rapport au BP 2015.

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation se présentent comme suit :

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>30.000 €</b>
--	-----------------

Il s'agit ici de la prévision de paiement des intérêts de la dette, ils se décomposent en :

<b>Article 66111</b> : Intérêts des emprunts et dettes :	28.500 €
<b>Article 66112</b> : Intérêts courus non échus :	1.000 €
<b>Article 6688</b> : Intérêts des emprunts et dettes :	500 €

<b>Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS:</b>	<b>26.600 €</b>
---	-----------------

**Article 6811** : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : 26.600 €

<b>Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>6.135 €</b>
--	----------------

Il s'agit ici du virement à la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

#### 2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les **recettes totales** s'élèvent à **62.735 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **1.735 €** en augmentation de 2,90 %) et en opérations réelles pour **61.000 €**. Les opérations réelles diminuent de 3,17 % par rapport au BP 2015.

Les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation se présentent comme suit :

<b>Chapitre 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :</b>	<b>27.000 €</b>
--	-----------------

Il s'agit de la recette correspondant à la location du réseau par le SIVAT.

<b>Chapitre 76 - PRODUITS FINANCIERS :</b>	<b>34.000 €</b>
--	-----------------

Il s'agit ici du remboursement par le SIVAT des annuités d'emprunt.

<b>Chapitre 042 - OPERATION D'ORDRE :</b>	<b>1.735 €</b>
---	----------------

**Article 777** : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat 1.735 €

## **C. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses totales d'investissement** s'élèvent à **142.265 €**, soit une augmentation de 66,53 % par rapport au budget primitif 2015. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **1.735 €** et en opérations réelles pour **140.530 €**. Les opérations réelles augmentent de 67,90 % par rapport au BP 2015.

Les inscriptions budgétaires en dépenses se présentent comme suit :

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>7.500 €</b>
--	----------------

**Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.

<b>Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>	<b>133.030 €</b>
---	------------------

Les crédits prévus sur ce chapitre pour 2016 correspondent aux travaux de rénovation sur le réseau d'eau potable, programmés sur la rue Montesquieu et la rue du Général De Gaulle (crédits de paiement 2016), la rénovation du réseau de l'allée de la Falgalarié et le dévoiement des réseaux dans le secteur des rues A. Camus et J. Moulin dans le cadre des constructions de 3F.

<b>Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE :</b>	<b>1.735 €</b>
---	----------------

**Article 139118** : Subvention d'équipement 945 €

**Article 13915** : Subvention d'équipement 790 €

### **2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes totales d'investissement** s'élèvent à **142.265 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **32.735 €** (en baisse de 4,36 %) et en opérations réelles pour **109.530 €**. Les opérations réelles augmentent considérablement (+ 113,92 %) par rapport au BP 2015, compte tenu des crédits de dépenses ouverts.

Les inscriptions budgétaires en recettes se présentent comme suit :

<b>Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :</b>	<b>200 €</b>
--	--------------

**Articles 10228** : Ouverture des crédits en vue du remboursement de la TVA sur travaux réalisés au cours de l'exercice précédent. 200 €

<b>Chapitre 13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>32.560 €</b>
--	-----------------

**Articles 13118** : Il s'agit d'une subvention dont la demande a été déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un appel à projet « réduction des fuites dans le réseau ». 32.560 €

<b>Chapitre 16 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :</b>	<b>76.770 €</b>
--	-----------------

**Articles 1641** : cet emprunt correspond à un emprunt d'équilibre en attendant le report du résultat de l'exercice 2015, lors du vote du CA. 76.770 €

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>26.600 €</b>
--	-----------------

**Articles 281351 et 281531** : amortissement des immobilisations sur constructions (600 €) et réseaux (26.000 €).  
Il s'agit de la contrepartie de l'article 6811 de la section d'exploitation.

<b>Chapitre 021 – PRELEVEMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :</b>	<b>6.135 €</b>
--	----------------

Il s'agit ici du virement de la section d'exploitation qui correspond à l'autofinancement complémentaire.

---

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Eau » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes :*

- ✓ *En opérations réelles, à la somme de* **170.530 €**
- ✓ *En opérations d'ordre, à la somme de* **34.470 €**

*Le Budget Primitif du Budget annexe « Eau » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :*

- ✓ *En section d'exploitation, à la somme de* **62.735 €**
- ✓ *En section d'investissement, à la somme de* **142.265 €**

**Soit au total à la somme de 205.000 €**

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur le budget de l'Eau ? Pas de question, je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Annexe « Eau » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes à :*

- ✓ **62.735 € pour la section de fonctionnement**
- ✓ **142.265 € pour la section d'investissement**

<b>BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DU "LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE" 2016</b>
---

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce nouveau budget annexe dédié à la réalisation **d'un lotissement communal situé rue Voltaire.**

La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €.**

<b>Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL :</b>	<b>1.000 €</b>
---	----------------

**Article 608** : « frais annexes » : Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise vente pour un montant prévisionnel de : **1.000 €**

<b>Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>142.216 €</b>
---	------------------

**Article 71355** : « Variation des stocks de terrains aménagés » : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés : 71.108 €

**Article 7133** : « Variation des encours de production » : Crédits ouverts pour un montant de : 71.108 €

<b>Chapitre 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :</b>	<b>1 115 €</b>
--	----------------

Cette dépense correspond à la reprise anticipée du déficit de fonctionnement de l'année 2015.

## **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>71.108</b>	<b>€</b>
--	---------------	----------

**Article 7015** : Ventes de terrains aménagés : 71.108 €

<b>Chapitre 042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>73.223 €</b>
---	-----------------

**Article 7133** : « Variation des en-cours de production de biens » : 2.115 €

**Article 71355** : « Variation des stocks de terrains aménagés » : 71.108 €

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 177.223 €.

### **1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :</b>	<b>104.000 €</b>
--	------------------

**Article 16874** : « Autres dettes - Commune » : Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale : 104.000 €

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>73.223 €</b>
--	-----------------

**Articles 3354, 3555** : Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement : 73.223 €

### **2. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE :</b>	<b>35.007 €</b>
--	-----------------

Cette recette correspond à la reprise anticipée de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2015.

	<b>Article 3555 :</b> « Variation de stock de terrains aménagés »	71.108 €
<b>Article 3351 :</b> « Terrains »		47.997 €
<b>Article 3354 :</b> « Etudes et prestations de services »		3.574 €
<b>Article 3355 :</b> « Travaux »		19.537 €

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes :*

✓ <i>En opérations réelles, à la somme de</i>	<b>106.115 €</b>
✓ <i>En opérations d'ordre, à la somme de</i>	<b>215.439 €</b>

*Le Budget Primitif « Les Jardins de Voltaire » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :*

✓ <i>En section de fonctionnement, à la somme de</i>	<b>144.331 €</b>
✓ <i>En section d'investissement, à la somme de</i>	<b>177.223 €</b>

**Soit au total à la somme de 321.554 €**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :*

- ✓ **144.331 € pour la section de fonctionnement**
- ✓ **177.223 € pour la section d'investissement**

M. le Maire : Juste pour finir, le montant des dotations que nous avons enfin reçu est très légèrement plus élevé que ce que nous avons prévu.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2016**

*Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2016.*

*Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent inchangés, c'est-à-dire au même niveau depuis 2011.*

*Les taux d'imposition seraient fixés comme suit :*

	<b>Année 2016</b>	<b>Rappel 2015</b>
<i>Taux de la taxe d'habitation :</i>	8,15 %	8,15 %
<i>Taux de la taxe sur le foncier bâti :</i>	21,77 %	21,77 %
<i>Taux de la taxe sur le foncier non bâti :</i>	54,78 %	54,78 %

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** à l'unanimité, les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :*

- **Taux de la taxe d'habitation :** 8,15 %
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 21,77 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 54,78 %

#### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016**

*Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du CGCT indiquant que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il est interdit, sauf dispositions spécifiques définies dans cet article, de prendre en charge dans le budget propre de la commune les dépenses au titre de l'assainissement,*

*Considérant les prévisions budgétaires 2016,*

*Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tarif de la redevance d'assainissement en 2016 et ainsi, de maintenir la part fixe (abonnement) à 12 € HT annuel et la part variable à 1,04 € HT le m<sup>3</sup>.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour l'année 2016 :*

- *la prime fixe (abonnement) à 12 € HT annuel*
- *la part variable à 1,04 € HT le m<sup>3</sup>.*

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016**

M. le Maire : C'est un exercice annuel, les commissions se sont réunies, ont émis des avis. *Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,*

*Vu l'avis des commissions concernées :*

- *Commission jeunesse, politique de la ville réunie le 15 mars 2016*
- *Commission culture, animation réunie le 21 mars 2016*
- *Commission action sociale, solidarité réunie le 21 mars 2016*
- *Commission écoles, petite enfance et communication réunie le 21 mars 2016*
- *Commission sport réunie le 23 mars 2016*
- *Commission finances réunie le 31 mars 2016*

*M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2016.*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur les montants proposés ?

Mme Isabelle BOUISSET : La prime exceptionnelle pour les Jardins familiaux, c'est parce qu'ils reprennent tout ?

M. le Maire : Oui, c'est une subvention exceptionnelle. Nous allons essayer de faire en sorte que cette association puisse fonctionner seule en autonomie, à partir des cotisations des jardiniers, la Commune met à disposition les terrains, les 1.200,00€ qui sont là c'est pour leur permettre de remettre en état certaines petites choses.

M. Dominique PETIT : Globalement le montant est le même que l'an dernier ?

M. le Maire : Si l'on regarde globalement pas forcément, le budget qui a été voté oui, la délibération qui a été votée pas tout à fait parce qu'il y a des gens qui n'avaient pas encore fait passer de dossier ou qui sont retardataires et que l'on repasse en fin d'année. Le principe est que l'on ne donne pas d'argent aux personnes qui n'en ont pas fait la demande.

Mme Françoise ROQUES : Céline CABANIS et moi-même, nous nous abstiendrons pour le vote puisque nous représentons la Gym volontaire.

M. le Maire : Ah oui, y-a-t-il d'autres personnes qui doivent d'abstenir ? Les gens qui ont des procurations pour les représentants des Jardins familiaux (Annie RAYNAUD, Leila ROUDEZ et Serif AKGUN), vous ne votez pas pour eux.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme F.Baxter, Mme M.Alary, Mme C.Cabanis, Mme F.Roques, Mme A.Raynaud, Mme L.Roudez,, M. S.Akgun et Mme A.Gaston, ne prennent pas part au vote) :*

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

<b>81021 Code INSEE</b>	<b>COMMUNE D'AUSSILLON BUDGET PRINCIPAL D'AUSSILLON</b>	<b>BP 2016</b>
---------------------------------	---	----------------

	<b>NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>SUBVENTIONS VOTEES</b>	
		Ordinaires	Except.
<b>100</b>	<b>Associations des Anciens Combattants</b>		
<b>101</b>	Ass. des Combattants Prisonniers de Guerre & Combattants d'Algérie Tunisie Maroc	50.00 €	
<b>102</b>	Fédér. Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)	200.00 €	
<b>107</b>	FOPAC	200.00 €	
<b>109</b>	Ass. De Marins & Marins Anciens Combattant	50.00 €	
	<b>Sous-Total n° 1</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>200</b>	<b>Associations Culturelles</b>		
<b>201</b>	Arts et Cultures	11 000.00 €	
<b>202</b>	Comités des Fêtes et Loisirs d'Aussillon	8 000.00 €	
<b>203</b>	Festival des Fanfares Sans Frontières	1 500.00 €	
<b>204</b>	Office du Tourisme Mazamet Montagne Noire	1 000.00 €	
<b>205</b>	Mazamet Accueil	150.00 €	
<b>206</b>	La Musarelle	200.00 €	
<b>207</b>	Aussillon chante	300.00 €	250.00 €
<b>210</b>	Amicale Philatélique Mazamétaine	150.00 €	
<b>213</b>	Sté d'Aviculture, de Colombophilie, d'Aquariophilie d'Ornithologie de la Montagne Noire (SACAOMN)	200.00 €	
<b>214</b>	Ensemble vocal EUPHONIA	200.00 €	
<b>219</b>	Ensemble Musical DOMISOL	150.00 €	
<b>220</b>	Compagnons d'Aussillon-Village	600.00 €	
<b>226</b>	Ass. Ornithologie Montagne Noire Aussillon (AOMNA)	100.00 €	
<b>229</b>	Auprès de mon arbre	100.00 €	
<b>232</b>	Association J'M LIRE	150.00 €	
<b>234</b>	Association Laboratoire Zaa (Tourisme Imaginaire)	2 000.00 €	
	<b>Sous-Total n° 2</b>	<b>25 800.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
<b>300</b>	<b>Associations pour les jeunes</b>		
<b>306</b>	Scouts et Guides de France	400.00 €	
<b>308</b>	Eclaireuses Eclaireurs Unioniste de France	100.00 €	
<b>310</b>	La Prévention Routière	150.00 €	
<b>313</b>	F.S.E.du Collège Marcel Pagnol	250.00 €	
<b>314</b>	Foyer Socio-éducatif Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
<b>323</b>	ZMAM école du cirque	500.00 €	
	<b>Sous-Total n° 3</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>400</b>	<b>Associations Scolaires</b>		
<b>405</b>	A.D.A.C.E.M. (Association pour le développement des arts et de la culture dans les écoles du Mazamétain)	270.00 €	
	<b>Sous-Total n° 4</b>	<b>270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>500</b>	<b>Associations Sociales</b>		
<b>502</b>	ADAR	2 700.00 €	
<b>503</b>	Club des Aînés	1 400.00 €	
<b>505</b>	Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes	2 700.00 €	
<b>506</b>	Secours Populaire Français	1 350.00 €	
<b>510</b>	Les amis des petits frères des pauvres	200.00 €	
<b>511</b>	Les Buissonnets	600.00 €	
<b>512</b>	C.A.S.H.	500.00 €	
<b>514</b>	Conféd. Syndicale du Cadre de Vie	400.00 €	
<b>517</b>	Amicale des Sapeurs Pompiers	100.00 €	
<b>520</b>	Ass. de Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier	200.00 €	
<b>523</b>	A.P.E.D.I.	155.00 €	
<b>528</b>	Les Restos du Coeur	600.00 €	
<b>529</b>	Ass. Pour le développement des soins palliatifs	100.00 €	
<b>538</b>	Epicerie Sociale/Union Ass.Humanit. Caritatives	3 000.00 €	
<b>539</b>	Club Cœur et Santé de Mazamet	200.00 €	
<b>544</b>	Association MAMRE	100.00 €	
<b>545</b>	Le Chat protégé	500.00 €	
<b>547</b>	Ass. "Jeunes Sapeurs Pompiers de Mazamet"	300.00 €	

548	Ass. De Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (A.D.D.A.H.)	155.00 €	
550	Association des Locataires de la Falgalarié	2 400.00 €	
552	Association de soutien au CISPD	2 113.00 €	
554	Association AURORE	200.00 €	
557	Ass. Repas Service à Domicile	300.00 €	
560	Au Cœur des Jardins Familiaux		1 200.00€
	<b>Sous-Total n° 5</b>	<b>20 273.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>600</b>	<b>Associations Sportives</b>		
601	Etoile Sportive Aussillonaise	12 100.00 €	
602	Racing Club Aussillon Mazamet XIII	10 400.00 €	
603	Union Sportive Aussillon Mazamet XV	3 900.00 €	
604	Sporting Club Mazamet XV	5 720.00 €	600.00 €
606	Basket Club Mazamet Aussillon	2 600.00 €	
608	Club Nautique Mazamet Aussillon	1 300.00 €	
609	Union Vélocipédique Mztaine Course	1 400.00 €	700.00 €
610	Union Vélocipédique - Cyclo	200.00 €	
611	Judo Club Aussillon	1 000.00 €	
613	Hautpouloise	1 900.00 €	
614	Pétanque Aussillonaise	1 000.00 €	
615	Ass. Sportive de la Police	230.00 €	
617	Volley Club Arn et Thoré	350.00 €	
618	Body Gym Club	205.00 €	
619	Club Tir Montagne Noire	250.00 €	
621	Sté des Chasseurs de la Montagne Noire	250.00 €	
622	Ass. Pêche et Pisciculture Mazamet-Aussillon (AAPPMA)	300.00 €	
623	Ass. Sportive Lycée Soult et Barbey	460.00 €	
624	Ass. Sportive C.E.S. Marcel Pagnol	300.00 €	
625	Ass. Sportive C.E.S. Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
627	U.S.E.P. Ecole des Auques	150.00 €	
629	Ecurie Montagne Noire	2 200.00 €	
630	Gym Volontaire de la Falgalarié	500.00 €	
635	V.T.T. Club Mazamet Montagne Noire	500.00 €	
638	U.S.E.P. Ecole Jules Ferry	180.00 €	
639	Club Alpin Français de Mazamet-Montagne Noire	180.00 €	
640	Archers de la Montagne Noire	100.00 €	
641	Hand-Ball Club de la Vallée du Thoré	480.00 €	
645	Montagne Noire Randonnée	100.00 €	
646	Club Carpe Montagne Noire		100.00 €
651	KAMAE Montagne Noire	300.00 €	
652	Golf Club de Mazamet		200.00 €
	<b>Sous-total n° 6</b>	<b>48 755.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>700</b>	<b>Autres Associations</b>		
701	Ass. Les Saisons de la Vallée		210.00 €
	<b>Sous-total n° 7</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 458.00 €</b>	

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENTS  
POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE MONTESQUIEU**

M. le Maire : Vous connaissez maintenant le principe des autorisations de programme, qui permet d'affecter à un exercice les sommes, dont on pense qu'elles seront dépensées sur cet exercice, et d'étaler comme cela un investissement sur plusieurs années. Cela permet de dire, par exemple, qu'en 2015 nous avons 390.000,00 € sur ce programme-là, alors que si nous n'avions pas fait une autorisation de programme, nous aurions dû inscrire la totalité soit 760.000,00€ tout en sachant que nous n'allions pas utiliser la totalité de la somme. Donc, nous utilisons de plus en plus souvent ces autorisations de programme, cela permet de remettre année par année les investissements qui vont être réalisés. Comme toute prévision, elle peut jouer dans le temps, en fonction de l'avancée ou du retard des travaux, donc nous faisons des avenants aux crédits de paiement avec aussi, en l'occurrence, des surprises quant aux montants qui sont sortis des appels d'offres.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,*

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement,*

*Considérant la délibération en date du 14 avril 2015, ouvrant une autorisation de programme pour l'opération de travaux de réfection de la rue Montesquieu pour un montant total, tous budgets confondus, de 760 000 € TTC et des crédits de paiement sur les exercices 2015 (390 000 € TTC) et 2016 (370 000 € TTC),*

*Considérant que les dépenses réalisées sur l'exercice 2015, s'élèvent à 1 589,38 €,*

*Considérant que les crédits de paiement engagés mais non mandatés en année N pour cette opération sont automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1, et s'élèvent à 388 410,62 € (total TTC sur les 3 budgets),*

*Considérant l'état d'avancement du projet et afin de respecter la réalité des règlements de l'opération, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur l'exercice 2016, comme suit.*

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total TTC</b>
<b>Autorisation de programme et crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	390 000,00 €	370 000,00	760 000,00 €
<b>Nouvelle proposition</b>	1 589,38 €	753 410,62€	755 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répartir le montant de l'autorisation de programme sur les différents budgets comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

**Budget principal en TTC**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	180 000,00 €	370 000,00	550 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	1 589,38 €		
crédits reportés en 2016		178 410,62 €	530 000,00 €

Nouvelle proposition répartition de crédits		350 000,00 €	
---	--	--------------	--

### Budget annexe eau en TTC

	2015	2016	Total
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	60 000,00 €	0,00	60 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	0,00 €		
crédits reportés en 2016		60 000,00 €	75 000,00 €
<b>Nouvelle proposition répartition de crédits</b>		15 000,00 €	

### Budget annexe assainissement en HT

	2015	2016	Total
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	125 000,00 €	0,00	125 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	0,00 €		
crédits reportés en 2016		125 000,00 €	125 000,00 €
<b>Nouvelle proposition répartition de crédits</b>		0,00 €	

*Le montant total des dépenses de l'AP sera financé par des fonds propres et éventuellement un emprunt sur le budget principal.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Je reviens sur la délibération précédente, vous vous abstenez aussi pour l'ADAR ?

M. le Maire : Non, je suis salarié à l'ADAR, Monsieur. Je ne suis pas dirigeant. C'est une association Loi 1901 avec un Conseil d'Administration.

M. Dominique PETIT : Précision utile.

M. le Maire : Donc, pas de question sur cette délibération, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes (eau et assainissement) 2016, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

## REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire : Même exercice que précédemment.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,*

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettant aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement,*

*Considérant la délibération en date du 14 avril 2015, ouvrant une autorisation de programme pour l'opération de travaux de réfection de la rue du Général De Gaulle pour un montant total,*

tous budgets confondus, de 327 000 € TTC et des crédits de paiement sur les exercices 2015 (70 400 € TTC) et 2016 (256 600 € TTC),

Considérant que les dépenses réalisées sur l'exercice 2015 s'élèvent à 657,84 €,

Considérant que les crédits de paiement engagés mais non mandatés en année N pour cette opération sont automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1, et s'élèvent à 69 442,16 € (total TTC sur les 3 budgets),

Considérant l'état d'avancement du projet et afin de respecter la réalité des règlements de l'opération, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sur l'exercice 2016, comme suit.

	2015	2016	Total TTC
<b>Autorisation de programme et crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	70 400,00 €	256 600,00 €	327 000,00 €
<b>Nouvelle proposition</b>	657,84 €	286 242,16 €	286 900,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répartir le montant de l'autorisation de programme sur les différents budgets comme indiqué dans les tableaux ci-dessous suit :

#### Budget principal en TTC

	2015	2016	Total
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	10 000,00 €	206 000,00 €	216 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	657,84 €		
crédits reportés en 2016		9 042,16 €	165 000,00 €
<b>Nouvelle proposition répartition de crédits</b>		155 300,00 €	

#### Budget annexe eau en TTC

	2015	2016	Total
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	0,00 €		
crédits reportés en 2016		10 000,00 €	53 500,00 €
<b>Nouvelle proposition répartition de crédits</b>		43 500,00 €	

#### Budget annexe assainissement en HT

	2015	2016	Total
<b>Crédits de paiement votés le 14/04/2015</b>	42 000,00 €	38 000,00 €	80 000,00 €
crédits consommés au 31/12/2015	0,00 €		
crédits reportés en 2016		42 000,00 €	57 000,00 €
<b>Nouvelle proposition répartition de crédits</b>		15 000,00 €	

Le montant total des dépenses de l'AP sera financé par des fonds propres.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars dernier,

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus,

- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes (eau et assainissement) 2016, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

**CONVENTION D'OPERATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC LE CPIE –  
AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire donne la parole à M. Marc MONTAGNÉ pour présenter et lire la délibération :  
*M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier (calade) à Aussillon-Village et de nettoyage et sécurisation du Chemin du Petit Causse. Pour réaliser ces travaux, il lui est proposé de recourir aux services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Pays Tarnais dans le cadre d'un chantier d'insertion.*

*Deux devis ont été établis par le C.P.I.E pour un montant respectif de 6 000 € et de 770 € net.*

*Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de ces deux interventions et leurs conditions financières.*

*Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 31 mars dernier,*

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **accepte** les termes des deux conventions avec le C.P.I.E. pour l'aménagement d'un chemin piétonnier à Aussillon-Village et le nettoyage et la sécurisation du chemin du Petit Causse,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour les signer.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016 – section d'investissement– chap. 23 – "Immobilisations en cours" – article 2315 « immobilisations corporelles en cours ».

**CONVENTION D'ACQUISITION DE TENTES INTERCOMMUNALES – AVENANT N°5 –  
AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire présente la délibération :

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est établie entre les Communes de Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel et Saint-Amans-Soult, fixant les modalités d'utilisation des tentes de réception.*

*L'utilisation régulière de ces tentes de réception fait apparaître le besoin d'une tente supplémentaire.*

*L'acquisition de cette tente étant d'un montant de 3 480.00 € TTC, les communes se répartissent la dépense HT soit 483.33 € chacune.*

*Vu le projet d'avenant n°5 à la convention du 16 juillet 2002 portant acquisition et gestion d'une tente de réception supplémentaire, dont tous les membres de l'assemblée ont reçu communication,*

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les termes de l'avenant n°5 à la convention du 16 juillet 2002 portant acquisition et gestion d'une neuvième tente de réception moyennant une participation communale de 483.33 €,
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer l'avenant annexé à la présente délibération.
- **dit** que les crédits relatifs à l'acquisition sont inscrits à l'article 2041412 "Subventions d'équipement versées aux communes" du Budget Principal 2016 de la Commune.

<b>REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2016 – FIXATION DE L'ENVELOPPE</b>
--

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE :

Mme Françoise MIALHE : Comme chaque année à la même période, nous prenons cette délibération qui a pour vocation de fixer le montant des enveloppes destinées au versement des différentes indemnités qui sont octroyées aux agents de la collectivité. Ces indemnités sont fixées par catégorie, en fonction des différentes filières, en fonction des grades, des critères professionnels et de responsabilités et des contraintes spécifiques des différents services.

- *Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88, et n°90-1067 du 28 Novembre 1990*
- *Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,*
- *Vu le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) qui peuvent être versées à certains agents de catégorie A et de catégorie B des filières administrative, culturelle, sportive et animation,*
- *Vu le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux qui peuvent être versées à certains agents de catégorie B de la filière Sanitaire et Sociale,*
- *Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité qui peut être perçue par certains agents de catégorie C et de catégorie B, en fonction de leur manière de servir,*
- *Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 qui étend le bénéfice de l'IAT à tous les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique*
- *Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

- Vu le décret n° 2000.136 du 18 février 2000 fixant le régime indemnitaire pouvant être appliqué aux agents de la filière technique pour l'indemnité spécifique de service modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 Décembre 2012,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement pouvant être attribuée à certains agents de la filière technique,
- Vu le décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 relatif à la prime de service pouvant être attribuée à certains agents de la filière sociale,
- Vu le décret n° 2012-1457 du 24 Décembre 2012 et l'arrêté du même jour portant création d'une prime d'attribution générale : l'indemnité d'exercice de missions, applicable aux agents territoriaux sur la base de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, complété par le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, art 38 et 40 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratif de direction,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de de fixer les crédits suivants selon les dispositions visées ci-dessus, pour l'attribution des indemnités ou primes aux personnels concernés, à la discrétion de l'autorité territoriale.

## **I - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires ou contractuels des filières administrative, technique, sportive, culturelle et sociale, soit tous les agents de Catégorie C et de Catégorie B, effectuant exceptionnellement des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois et par agent (heures effectuées en semaine, de nuit, le dimanche ou les jours fériés, et rémunérées au tarif en vigueur des heures supplémentaires). Ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

## **II - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

### **1. Filière Administrative**

Les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :

**2ème catégorie ..... 1 078,73 €/agent**

Agent de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal ou inférieur à l'indice brut 801 (attaché territorial)

**3ème catégorie..... 857,83 €/agent**

*Agent de catégorie B appartenant à un grade dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380 (Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> classe à partir du 6<sup>ème</sup> échelon....)*

## **2. Filière Sanitaire et Sociale**

*Les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants :*

**Educateurs de jeunes enfants..... 950,00 €/agent**

**Montant total du crédit :**

<b>Catégorie</b>	<b>Montant individuel</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant par catégorie</b>
2ième	1 078,73	2	2,50	5 393,65
3ième	857,83	7	1,20	7 205,77
Educ. Jeunes enfants	950,00	1	1,00	950,00
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>				<b>13 549,42 €</b>

## **III - INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (IAT)**

*Sont éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C, quel que soit leur échelonnement indiciaire, les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380, ainsi que les agents non titulaires dans les mêmes conditions.*

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Référence</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Enveloppe</b>
Adjoint Administratif 1ière cl.	1	464,30	1,10	510,73
Adjoint Administratif 2ième cl.	5	449,28	1,10	2 471,04
ATSEM 1ière cl.	2	464,30	1,10	1 021,46
ATSEM ppal 2ième cl.	1	469,67	1,10	516,64
Adjoint du patrimoine 2ième cl.	1	449,28	1,20	539,14
Agent maîtrise principal	2	490,05	1,00	980,10
Garde champêtre chef	1	469,66	1,10	516,63
Adjoint technique ppal 1ière cl.	1	476,10	1,10	523,71
Adjoint technique ppal 2ième cl.	4	469,67	1,10	2 066,55
Adjoint technique 1ière cl.	5	464,30	1,10	2 553,65
Adjoint technique 2ième cl.	21	449,28	1,40	13 208,83
Agent non titulaire	19	449,29	1,30	11 097,46
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>				<b>36 005,93 €</b>

#### **IV - FILIERE SOCIALE : PRIME DE SERVICE**

Les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puéricultrice, peuvent bénéficier de la prime de service, calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.50% des crédits utilisés sur l'exercice, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime.

<b>Grade</b>	<b>Traitement brut annuel</b>	<b>%</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	15 953,88 €	7,50%	1	1 196,54
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>				<b>1 196,54 €</b>

#### **V - FILIERE TECHNIQUE : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

##### **1. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)**

Le montant individuel de la P.S.R est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.

Le bénéficiaire et le taux de référence de cette prime seront les suivants :

<b>Grade</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Montant individuel (taux x 2)</b>
Non Titulaire (Technicien ppal 2ème cl.)	1 330,00 €	2 660,00 €

Les attributions individuelles de cette indemnité se feront par versements mensuels.

##### **2. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Elle est attribuée aux agents exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la Collectivité ou pour son compte :

L'enveloppe budgétaire est fixée ainsi :

<b>Grade</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Coeff. Du grade</b>	<b>Coeff. Du département</b>	<b>Taux individuel maximum</b>	<b>Crédit global</b>
Ingénieur Territorial (à cpter du 7ème ech.)	361.9	33	1	1	11 942.70
Non Titulaire (Technicien ppal 2ème cl.)	361.9	16	1	1.1	6 369.44
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>					<b>18 312.14 €</b>

Les attributions individuelles de cette indemnité de participation aux travaux se feront par versements mensuels.

## VI - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION

L'enveloppe globale est fixée sur la base du montant de référence de caractère annuel défini dans l'arrêté du 26 décembre 1997 par cadres d'emplois ou grades, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement à déterminer compris entre 0.8 et 3.

L'enveloppe globale pour les agents concernés s'établit à **23.726.50 € brut**.

Elle est calculée par application des coefficients multiplicateurs d'ajustement définis ci-dessous pour chaque cadre d'emplois ou grade de la commune.

Cadres d'emplois ou grades de la commune	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1.45
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1.25
Rédacteur et éducateur des APS	1.10
Agents de maîtrise	2.50

L'attribution de la prime d'exercice de missions se fera par agent concerné au moyen d'un arrêté individuel. Chacun percevra la prime par versements mensuels, au prorata de son temps de travail (temps complet, partiel ou non complet).

## VII - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)

### PLAFONDS RETENUS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

	Coeff. Choisis	Montant référence	Montant annuel individuel plafond	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Part "Fonctions"	3.3	1 750.00 €	5 775	4	23 100.00 €
Part "Résultats"	0.5	1 600.00 €	800	4	3 200.00 €
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>					<b>26 300.00 €</b>

### CRITERES RETENUS POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Part "Fonctions"	D.G.S	D.F.I	D.R.H	Responsable P.R.E (programme de réussite éducative)
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coordination générale</li> <li>✓ Responsable tous services et encadrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Budget</li> <li>✓ Responsable 1 service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Responsable 1 service</li> <li>✓ Responsable d'1 chef de service des 2 ETAPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coordination du dispositif sur 3 communes</li> <li>✓ Responsable encadrement direct 2 agents sur la commune</li> </ul>
Expertise	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compétences transversales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Finances-Comptabilité</li> <li>Marchés publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Statut de la Fonction Publique Territoriale</li> <li>✓ Droit du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compétences</li> </ul>
Sujétions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ horaires très contraints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ horaires contraints en préparation budgétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ horaires contraints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ horaires contraints, planning annualisé</li> </ul>

Part « Résultats »	D.G.S	D.F.I	DRH	Responsable P.R.E (programme de réussite éducative)
<b>Les résultats sont conditionnés aux arbitrages rendus par les élus, sur les dossiers.</b>	Contrôle de légalité des actes pris dans la collectivité Gestion efficace des situations de crise Réalisation des projets de services et d'investissement	Maîtrise budgétaire Gestion informatique efficace Absence de remarques au contrôle du Trésor Public	Bonne application du statut de la Fonction Publique et du code du travail Gestion RH conforme à la réglementation Bonne gestion du service Enfance Jeunesse (personnel mairie)	Amélioration scolarité et développement personnel des enfants suivis Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi des enfants en collaboration avec partenaires institutionnels
Manière de servir	Réactivité, disponibilité, restitution et diffusion de l'information, fiabilité			

*Périodicité de versement : La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.  
La part liée aux résultats sera versée semestriellement.*

### **VIII - PRIME DE RESPONSABILITE**

*Sont éligibles les agents occupant un emploi fonctionnel de direction. Le Maire fixera par arrêté le montant individuel attribué à l'agent.*

*Le bénéficiaire et le pourcentage proposé de cette prime seront les suivants :*

	%	Traitement brut + nbi annuel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel proposé
Attaché	15%	39 295,68 €	1	5 894,36 €
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE</b>				<b>5 894,36 €</b>

*L'attribution individuelle de cette prime de responsabilité se fera par versements mensuels.*

*Le bénéfice de chacune des primes ou indemnités (I.F.T.S, I.A.T, Primes de la filière sociale, Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service, Indemnité d'exercice de mission, P.F.R, Prime de Responsabilité) est maintenu intégralement aux agents en congés annuels, en congé de maternité, de paternité ou d'adoption.*

*Pour les agents en congé de maladie ordinaire, de grave maladie, de longue maladie, de maladie de longue durée, les primes continuent à être versée intégralement jusqu'à 6 mois d'absence. Entre 6 mois et un an d'absence, leur montant sera réduit de moitié. Au-delà d'un an d'absence, elles sont suspendues jusqu'à la reprise du travail.*

*Pour chacune des primes ou indemnités (I.F.T.S, I.A.T, Prime de service filière sociale, Prime de service et de rendement, Indemnité spécifique de service, Indemnité d'exercice de mission, Prime de Responsabilité), Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles par arrêté nominatif.*

*L'enveloppe globale fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des montants ou coefficients de référence décidés par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Fonction Publique, du ministre de l'Outre-mer et du ministre du Budget.*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : L'enveloppe globale ?

Mme Françoise MIALHE : L'an dernier, j'avais le chiffre, cette année je ne l'ai pas calculée.

M. le Maire : On vous le dira tout à l'heure, on va le chercher, surtout pour comparer par rapport à l'année dernière.

M. Dominique PETIT : Sur cette enveloppe, faut compter les charges sociales ?

M. le Maire : Oui, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les crédits tels que définis et selon les dispositions visées ci-dessus, pour l'attribution des indemnités ou primes aux personnels concernés, à la discrétion de l'autorité territoriale.*

*Les crédits nécessaires au versement de ces différentes primes ou indemnités sont portés au chapitre 012 du Budget Primitif 2016.*

<p><b>POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES ASSOCIATIVES A DESTINATION DE LA JEUNESSE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF "PASS AUSSILLON JEUNESSE" – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER</b></p>
--

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL pour présenter et lire la délibération :

*Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, la ville d'Aussillon souhaite reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse", qui recueille un accueil favorable tant auprès des associations que des bénéficiaires.*

*Monsieur le Maire rappelle le principe du "Pass Aussillon Jeunesse" :*

*Ce dispositif a pour but de promouvoir auprès des jeunes, âgés de 4 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la commune, les activités sportives, culturelles et artistiques proposées par les diverses associations du bassin mazamétain (Aiguesfonde, Bout du Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn), et au-delà, de développer leur apprentissage de la vie collective et citoyenne.*

*Le "Pass' Aussillon Jeunesse" permet aux jeunes de découvrir une activité et de s'engager auprès d'une association en bénéficiant de l'aide financière de la collectivité. En effet, par ce dispositif, la commune s'engage à participer aux frais d'adhésion (inscription, licence,...) à hauteur de 50 % du montant desdits frais dans la limite de 50 €. Il est précisé que si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques Sport, etc...), la mairie ne prend en charge que la moitié du solde dû.*

*Le "Pass' Aussillon Jeunesse" est nominatif. Le jeune peut bénéficier au maximum de 3 Pass à raison d'un Pass par année, dans des disciplines différentes, culturelles, sportives ou artistiques du bassin mazamétain, auprès d'une association conventionnée. Au sein d'une même discipline, il pourra choisir chaque année des activités différentes. Ex : dans la discipline sportive il pourra, sur 3 ans, pratiquer le rugby puis le football puis l'athlétisme ; idem dans les autres disciplines.*

*Le "Pass'Aussillon Jeunesse", après avoir été validé auprès de la Mairie, est déposé par le jeune à l'association auprès de laquelle il désire s'engager lors de son inscription et les frais sont alors minorés de la participation communale.*

*L'association conventionnée, à la fin des inscriptions, remplit un état récapitulatif des aides communales enregistrées. Cet état est transmis ensuite à la Mairie, accompagné des Pass'. Après vérification, l'association conventionnée se verra attribuer une subvention d'un montant égal aux participations enregistrées.*

*La période de validité du dispositif coïncide, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2016 / 2017 ou l'année civile 2017.*

*Monsieur le Maire présente le projet de convention-type, qui prévoit une clause de reconduction tacite pour faciliter les démarches administratives des associations.*

*Après avoir exposé les modalités du dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse",*

*Vu l'avis favorable de la commission Sports réunie le 23 mars 2016 et de la commission finances du 31 mars 2016,*

M. le Maire : Une petite nouveauté cette année, nous proposons aux associations de signer une convention pour la durée de l'opération "Pass Aussillon Jeunesse", c'est-à-dire que tant que la mairie la reconduira, la convention vaudra, cela évitera de signer chaque année une convention avec chaque association. Il y aura une tacite reconduction.

Pas de question ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, Merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:*

- **Accepte** la mise en place du "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2016-2017 ou l'année civile 2017, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec les associations,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions individualisées avec les nouvelles associations.



**Convention**  
**« PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.»**

**Pour les jeunes aussillonnais, âgés de 4 à 18 ans, dans le cadre d'activités collectives encadrées et organisées par des associations sportives, culturelles ou artistiques.**

**ENTRE**

☉ LA MAIRIE D'AUSSILLON  
B.P. 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX 8  
REPRESENTEE PAR LE MAIRE, Bernard ESCUDIER,

ET

☉ L'ASSOCIATION :

☉ SIEGE SOCIAL :

☉ REPRESENTEE PAR :

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

La Mairie d'Aussillon délivre un « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » utilisable :

- du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante,
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

*(Cocher la situation correspondante)*

Le **P.A.J.** est disponible en mairie, pour les jeunes âgés de 4 à 18 ans, habitant à Aussillon, qui débutent une activité sportive, culturelle ou artistique dans une association signataire de la présente convention.

### ARTICLE 2

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** », visé par la mairie, permet l'adhésion de tout jeune qui le présente auprès d'une association. Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » induit une participation de la Commune représentant 50 % du montant de l'adhésion, dans la limite maximale de 50 €.

### ARTICLE 3

Le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » est utilisable pour une adhésion à une association développant des activités sportives, culturelles ou artistiques sur le territoire de l'agglomération mazamétaine, afin de promouvoir et faciliter le premier accès à leur offre ainsi que l'apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Lors de sa présentation, la structure conventionnée par la Mairie d'Aussillon s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspond bien à celui du jeune. Le jeune verse à l'association le montant de la cotisation, déduction faite de la participation communale. Si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques sport, etc...), celles-ci sont déduites avant le calcul de la participation communale.

### ARTICLE 4

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou artistiques qui adhèrent à cette convention, attestent qu'ils sont habilités par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et/ou qu'ils adhèrent à une Fédération Nationale.

La structure s'engage à assurer l'encadrement de ses activités par des personnes compétentes et habilitées par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**.

### ARTICLE 5

La Mairie d'Aussillon s'engage à régler la structure conventionnée pour la valeur des « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés, en application de l'article 2, sur présentation de la liste des adhérents « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » (exemplaire joint après la signature de la convention) et d'une copie de l'habilitation délivrée par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et/ou par une Fédération Sportive.

Les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants devront être joints en tant que pièces justificatives, tamponnées par la structure au verso et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Une subvention pour participation sera versée par la Mairie d'Aussillon correspondant au nombre de **P.A.J.** acceptés par l'association.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire à réception des différentes pièces indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 6**

En cas de reconduction tacite de la présente convention conformément aux termes de l'article 11, la Mairie d'Aussillon adresse à l'association les nouveaux termes de sa participation, fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 7**

La structure s'engage à accepter les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés par les jeunes aussillonnais et à leur offrir l'ensemble des activités existantes, selon les modalités d'utilisation de ces « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** ».

Elle se doit, en outre, de considérer les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » comme engagement de la Mairie d'Aussillon.

En cas de cessation de son activité, la structure s'engage à en informer immédiatement la Mairie d'Aussillon.

#### **ARTICLE 8**

A la fin de la campagne d'adhésion de l'année, la structure s'engage à fournir la liste des jeunes adhérents concernés avec les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants.

#### **ARTICLE 9**

Le **P.A.J.** est attribué trois fois maximum à tout jeune aussillonnais, âgé de quatre à dix-huit ans, qui débute une activité sportive, culturelle ou artistique, pour trois associations différentes dont une association par an.

Ainsi, un jeune aussillonnais ayant déjà pu bénéficier du **P.A.J.** peut en profiter à nouveau **pour une activité différente** (ex : s'il a bénéficié du Pass' pour une association sportive l'année X, il peut bénéficier à nouveau du Pass' l'année Y et Z pour une autre activité sportive, culturelle ou artistique. Seule l'activité doit changer. Il ne pourra pas faire de judo dans deux clubs différents sur 2 années différentes).

#### **ARTICLE 10**

La structure s'engage à afficher les supports d'information que la Mairie d'Aussillon fournira.

#### **ARTICLE 11**

La convention est signée pour un an. Elle prend effet à compter de sa notification.

La présente convention est reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

Toute modification ou arrêt de fonctionnement devra être immédiatement signalé.

Fait à Aussillon, le

Le Président  
«NOM» «PRENOM»

Le Maire,  
Bernard ESCUDIER

**TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN DE LA COMPETENCE  
OPTIONNELLE "INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES"**

M. le Maire présente la délibération :

*Monsieur le Maire explique que le SDET a mené en 2015 une réflexion sur le projet de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui s'est concrétisé par un schéma de déploiement réalisé selon les préconisations de l'ADEME.*

*Pour mener à bien ce projet, le SDET a dû procéder à la modification de ses statuts le 19 juin 2015 afin de pouvoir compléter ses compétences optionnelles en y intégrant la compétence communale définie à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales.*

*Cet article dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale ....aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31.... »*

*La commune d'Aussillon souhaitant s'engager dans cette démarche de développement d'implantation des bornes de recharges publiques, il convient donc de transférer au SDET la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques ».*

M. le Maire : Pour 2016, il n'y aura pas d'installation.

Mme Isabelle BOUISSET : Vous savez quand il y aura la première ?

M. le Maire : En 2017. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques » au SDET,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

**COMPTE RENDU DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU CGCT**

*Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.*

M. Dominique PETIT : Décision n°2016/031 –

Juste une question, il n'y a pas de société plus proche pour faire ce genre de maintenance ?

M. le Maire : Non, je ne pense pas, ce sont des sociétés qui sont assez spécialisées en la matière et c'est sur ces logiciels-là, que d'autres communes travaillent aussi, Mazamet j'en suis sûr, la

Communauté d'agglomération aussi, et demain s'il y a un service informatique mutualisé à la Communauté d'agglomération, cela permettra d'avoir les mêmes logiciels.

M. le Maire : Voilà le Conseil municipal est terminé. Je voudrais rajouter deux petites choses pour information, avant que vous en entendiez parler :

- la première c'est que M. le Préfet nous demande par courrier en date du 29 mars, d'engager une procédure de mise à jour du recensement des exploitations non commerciales qui détiennent des volailles, tel que le prévoit l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire. Pour cela, toute personne détenant ou susceptible de détenir des volailles, canards, pintades, poules, dindes, cailles, pigeons, etc... doit adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la Mairie à l'aide d'un formulaire. Ce formulaire est disponible sur le site de la Préfecture ou en Mairie. Un retour nous est demandé par la Préfecture dans les meilleurs délais. Nous allons mettre l'information sur le site, dans la presse et puis on va essayer de faire un maximum d'information parce qu'en fait nous avons des délais très courts, et nous ne connaissons pas tous les gens pouvant détenir des canards, poules ou autres volatiles, sur le territoire communal.

- la deuxième chose c'est la Journée citoyenne qui aura lieu cette année le samedi 28 mai, qui sera également la date de la journée nationale. L'après-midi, il y aura la Fête du Jeu.

J'ai terminé, bonne soirée à tous.